



Conseil économique et social

Distr. générale
8 août 2014

Session de 2014

Point 17, b, de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 12 juin 2014

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2014/26)]

2014/7. Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002¹, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004², la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Rappelant sa résolution 2013/29 du 25 juillet 2013 sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Rappelant également la résolution 68/134 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2013, et la résolution 24/20 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 septembre 2013³, ainsi que les résolutions antérieures de l'Assemblée et du Conseil sur le vieillissement,

Notant qu'il sera procédé en 2017 au troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement créé par l'Assemblée générale aux termes du paragraphe 28 de sa résolution 65/182 du 21 décembre 2010,

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A* (A/68/53/Add.1), chap. III.



Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite la portée des activités menées pour le mettre en œuvre,

Ayant à l'esprit que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation a mis en évidence plusieurs difficultés majeures auxquelles se heurtent les personnes âgées dans la plupart des régions du monde et qui compromettent leur participation à la vie sociale, économique et culturelle, à savoir la sécurité du revenu, l'accès à des services de santé gériatriques, l'accès au marché du travail et à la protection sociale, la protection contre la maltraitance et la violence et la discrimination fondée sur l'âge,

Affirmant l'importance que revêt le renforcement des capacités nationales en tant que préalable indispensable à la mise en œuvre réussie du Plan d'action de Madrid et en tant qu'aspect essentiel de la promotion et de la protection de la pleine jouissance par les personnes âgées de leurs droits fondamentaux,

Soulignant la nécessité de poursuivre la coopération internationale, notamment en procurant une assistance technique aux pays en vue de mieux les aider à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées, y compris en formulant des stratégies nationales pertinentes qui cadrent avec les plans nationaux de développement,

Conscient qu'il importe d'inscrire le vieillissement dans les mécanismes et les programmes de travail des organismes des Nations Unies ainsi que dans leurs activités de développement, et d'associer régulièrement les personnes âgées à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques,

Conscient également de la contribution essentielle que les personnes âgées, hommes et femmes, peuvent apporter au développement de leur société et de leur communauté ainsi qu'au bien-être de la famille, qui peut être renforcée par des politiques de soutien, et insistant sur le fait que les personnes âgées doivent participer pleinement aux processus nationaux de développement et bénéficier équitablement des avantages du développement,

Soulignant les risques d'abandon, de maltraitance physique et psychologique et de violence auxquels les personnes âgées sont particulièrement exposées, notamment dans les situations d'urgence,

Conscient que le vieillissement de la population est l'un des principaux facteurs associés à l'incidence et à la prévalence croissantes des maladies non transmissibles,

Conscient également de la vulnérabilité des femmes âgées face à l'invalidité, en raison, notamment, de leur espérance de vie différente de celle des hommes, de leur prédisposition aux maladies et des inégalités dont elles souffrent tout au long de leur vie, et préconisant l'élimination des inégalités économiques et sociales fondées sur le sexe et l'âge dans la prestation des services de soins de santé,

1. *S'inquiète* du fait que lorsque la question du vieillissement ne suscite pas l'intérêt voulu, les personnes âgées ne sont pas prises en considération dans les

⁴ E/CN.5/2014/4.

plans nationaux de développement, les stratégies de lutte contre la pauvreté et les priorités nationales en matière d'emploi et en sont omises ;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de s'employer à inclure les droits et les préoccupations des personnes âgées dans leurs stratégies d'action afin d'apporter les solutions adéquates aux difficultés d'ordre social, économique, culturel et politique et aux autres facteurs qui rendent les personnes âgées vulnérables à la pauvreté, au chômage, aux inégalités, aux situations d'urgence humanitaire, aux catastrophes naturelles, à la violence, au sexisme, à l'exclusion sociale et à la marginalisation ;

3. *Encourage également* les États Membres à rapprocher la théorie de la pratique à l'occasion de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹, et à envisager d'élaborer des stratégies nationales d'exécution, prévoyant notamment des initiatives en faveur du renforcement des capacités nationales relatives au vieillissement, y compris la mise en place d'infrastructures institutionnelles, l'investissement dans le capital humain et la mobilisation de ressources financières ;

4. *Engage* les États Membres à continuer de participer véritablement à la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment en améliorant la collecte de données et l'échange d'idées, d'informations et de bonnes pratiques ;

5. *Invite de nouveau* les États Membres à fixer des échéances pour les mesures à prendre au niveau national compte tenu des lacunes et des priorités recensées aux niveaux national et régional de l'examen et de l'évaluation, afin de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

6. *Reconnaît* que l'âgisme est un comportement largement répandu et préjudiciable qui peut être fondé sur l'idée que le délaissement des personnes âgées et la discrimination à leur égard sont acceptables, et qu'il est à la fois la source commune, la justification et l'élément moteur de la discrimination fondée sur l'âge ;

7. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'intégration sociale et la réalisation de tous les droits de l'homme des personnes âgées, ainsi qu'à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge ;

8. *Invite* les États Membres à adopter des mesures appropriées, notamment, si besoin est, des mesures législatives au niveau national pour promouvoir et protéger la pleine jouissance par les personnes âgées de leurs droits fondamentaux et pour promouvoir leur pleine participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ;

9. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure dans leurs stratégies nationales, entre autres, des méthodes de mise en œuvre, telles que l'autonomisation et la participation, l'égalité des sexes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi que des outils d'exécution essentiels comme les politiques fondées sur les faits, les mesures d'intégration, les approches participatives et les indicateurs ;

10. *Encourage également* les États Membres à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités nationales de fixer des priorités et de répondre aux priorités nationales en matière d'exécution recensées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, en ayant à l'esprit les besoins spécifiques des personnes âgées en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse des données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

11. *Encourage en outre* les États Membres à formuler des approches stratégiques et des possibilités d'action, ou à les renforcer, s'agissant de la santé physique et mentale des personnes âgées, compte tenu de l'apparition de nouvelles tendances pathologiques, notamment de maladies non contagieuses, et de l'augmentation de l'espérance de vie, en s'employant tout particulièrement à répondre aux besoins en assurant la continuité des soins, y compris la prévention, le dépistage, le diagnostic, la prise en charge, la réadaptation, les traitements et les soins palliatifs, aux fins d'offrir une couverture médicale complète aux personnes âgées ;

12. *Engage* les États Membres à continuer de s'efforcer de promouvoir la participation des personnes âgées à la prise de décisions qui ont une incidence sur leur vie ainsi que sur le vieillissement dans la dignité ;

13. *Constate* l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations dans la famille revêtent au regard du développement social durable, et encourage les États Membres à mieux assurer la transmission intergénérationnelle du savoir et des valeurs positives, y compris en reconnaissant le rôle éducatif des grands-parents ;

14. *Encourage* les États Membres à procurer des services et un soutien aux personnes âgées, y compris aux grands-parents, qui ont assumé la responsabilité d'enfants abandonnés ou dont les parents sont décédés, ont émigré ou ne peuvent plus pour d'autres raisons s'occuper des personnes à leur charge ;

15. *Encourage également* les États Membres à prêter leur concours à la communauté nationale et internationale des chercheurs dans la réalisation d'études sur l'utilité du Plan d'action de Madrid pour les personnes âgées et ses incidences sur les politiques sociales nationales ;

16. *Encourage* la communauté internationale et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organismes compétents des Nations Unies et les autres mécanismes régionaux et sous-régionaux, à appuyer les initiatives nationales en faveur du financement de la recherche et de la collecte de données sur le vieillissement en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations et des analyses plus exactes, concrètes et précises concernant le vieillissement, la problématique hommes-femmes et le handicap, aux fins notamment de la planification, du suivi et de l'évaluation des politiques ;

17. *Invite* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile et les associations de personnes âgées et à les consolider, afin d'accroître leur capacité nationale en matière d'élaboration, d'application et de suivi des politiques relatives au vieillissement ;

18. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, encourage les États Membres à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

19. *Encourage* la communauté internationale à intensifier sa coopération à l'appui des actions engagées à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, de manière à apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées, notamment pour

renforcer les moyens d'action relatifs au vieillissement grâce à des partenariats plus solides avec les membres de la société civile, tels que les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les instituts de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé ;

20. *Invite* les États Membres et toutes les autres parties prenantes nationales et internationales d'importance à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, en tant que coordonnateur des Nations Unies pour la question du vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

21. *Reconnaît* la contribution essentielle que les commissions régionales des Nations Unies apportent à l'application, à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid, y compris en organisant des réunions régionales d'examen et d'évaluation et en élaborant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer leur rôle, y compris celui des coordonnateurs chargés de la question du vieillissement, pour leur permettre de poursuivre leurs activités de mise en œuvre au niveau régional ;

22. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées, dans les limites de leurs mandats respectifs, à donner une priorité accrue aux besoins et aux préoccupations de celles-ci, tout en tirant le meilleur parti des synergies ;

23. *Recommande* qu'il soit dûment tenu compte de la situation des personnes âgées, y compris les questions d'élimination de la pauvreté, d'intégration sociale, de non-discrimination et d'autonomisation, dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ;

24. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des autres parties concernées sur :

a) Un ou plusieurs thèmes possibles pour le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, qui se déroulera en 2017 ;

b) La manière dont l'examen et l'évaluation pourraient mieux favoriser l'intégration sociale et l'élargissement de la participation des personnes âgées au développement ;

c) La manière d'intégrer les questions relatives au vieillissement et aux personnes âgées dans les travaux de ses commissions techniques ;

25. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-troisième session, en 2015, un rapport sur les modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid.

23^e séance plénière
12 juin 2014